COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mai 2020 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de M. Frédéric FIMAT qui a donné pouvoir à M. Alain BOUBOUL.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

0-0 0-0 0-0 0-0 0-0 0-0 0-0

RAPPORT N° 3 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le Maire expose, que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, dans un souci de simplifier la gestion de l'administration communale. Le CGCT dresse une liste de 29 domaines dans lesquels cette délégation peut s'exercer, que vous trouverez en annexe du présent rapport.

S'agissant de pouvoirs délégués, le Maire doit selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. »

Cette délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sachant que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à ce dispositif de délégation.

ADOPTE A LA MAJORITE POUR : 25

ABSTENTION: 03 (M. BOUTBOUL, Mme FERRIE,

p/p M. FIMAT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01 (M. CIARAVINO)

A la fin de la séance, **Monsieur CIARAVINO** donne un courrier annonçant sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire en prend acte et le fera suivre en Préfecture.

La séance est levée à 19h45